

# CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

## Engagement :

### Le stagiaire s'engage à :

- avoir une condition physique permettant l'exercice de la pêche sportive
- avoir son permis de pêche obligatoire et valide à la date du stage
- respecter les consignes de sécurité qui lui seront adressées durant la totalité du stage
- respecter les décisions prises durant le stage et ce quelle que soit la raison (ex : changement de site, météo menaçante, sécurité...).

## Annulation et report :

En cas d'annulation de votre participation au stage ou à un séjour de pêche :

- votre acompte ou règlement sera conservé comme frais d'annulation

*Seules les conditions suivantes auront raison d'un changement ou d'une reconduction de la date du stage :*

- conditions météorologiques et/ou état des eaux ne permettant pas la pratique de la pêche
- état de santé du stagiaire ou du moniteur-guide de pêche
- accident survenu au stagiaire.

## Météo et autres contextes :

Concernant la météo, je suis seul juge et libre de prendre la décision d'annuler la prestation. Une nouvelle date sera alors proposée en fonction des possibilités des deux parties et devra être réalisée durant la saison en cours.

### Maladie

Pour les motifs de maladie ou accident concernant le stagiaire, seul un justificatif édité par le corps médical sera recevable. Le stagiaire s'engage à m'informer le plus rapidement possible et à m'adresser le justificatif médical. C'est à ce seul cas que j'accepterai de reporter à une date ultérieure la prestation et proposer une nouvelle date disponible dans la présente saison ou celle qui suit suivant la gravité de l'événement. A défaut, l'acompte ou le règlement sera encaissé à titre de dédommagement.

Dans le cas d'une maladie ou d'un accident me concernant, je m'engage à proposer une nouvelle date ou à rembourser les versements déjà reçus avec abattement de 30% des charges induites si une date de substitution ne peut être trouvée dans un délai de deux ans à compter du règlement.

### Accident

En cas d'accident survenu, un constat ou un procès verbal devra m'être transmis par le stagiaire relatant les faits et les conditions de l'accident. Ce n'est qu'à réception de ce justificatif que je vous proposerai une nouvelle date ou déciderai d'une annulation si aucune solution de report n'est possible.

## Réservation :

L'inscription à un stage sera effective à réception de votre courrier (ou mail) accompagné d'arrhes d'un montant de 50% du coût total du stage, et ce quelle que soit la durée du stage. Les arrhes ou la totalité du règlement sont à libeller à l'ordre de Fabien CATERINA (chèque bancaire ou postal). A réception de l'acompte ou du règlement, vous serez averti par courrier électronique (penser à me communiquer votre adresse mail par courrier ou email). En cas d'acompte versé (hors formule « Bon cadeau »), le solde sera à régler à votre arrivée le jour du stage.

## Le « Bon Cadeau » :

Dans le cas d'une demande de coupon « Bon Cadeau », le règlement total sera demandé systématiquement et sera encaissé à réception (par chèque, ou virement). Les cartes cadeaux sont non remboursables.

Cette formule est nominative, nulle autre personne que le bénéficiaire ne pourra en profiter. Le récepteur du cadeau bénéficiera d'une validité de deux ans pour réaliser son stage de pêche à partir de la date d'encaissement. Au delà, son cadeau deviendra nul et non remboursable.

## Assurance :

En tant que moniteur-guide de pêche affilié à la Fédération Française des Moniteurs-Guides de Pêche, je souscris une assurance couvrant ma responsabilité civile professionnelle. De leur côté, chacun des stagiaires se doit de posséder une assurance responsabilité civile couvrant les dégâts causés par lui même.

## Licence et droits de pêche :

Le stagiaire devra posséder un permis de pêche valide car obligatoire pour exercer la pratique de la pêche. L'acquisition du permis s'effectue en ligne sur le site internet [www.cartedepeche.fr](http://www.cartedepeche.fr). Si vous nécessitez de l'aide pour la démarche et le choix de votre carte de pêche renseignez vous auprès des associations de pêche, détaillants et autres revendeurs. Sinon je pourrai vous éclairer sur ce point.

**Durée du stage :**

La durée de la prestation lors d'un stage ou d'un séjour de pêche est de 9 heures environ par journée (pause repas comprise) et de 4h00 par demi-journée (déplacement, enseignement et phase de pêche inclus).

**Droits à l'image :**

Le stagiaire autorise l'utilisation des photos et vidéos réalisées pendant le stage à l'issue de ce dernier. En échange, je m'engage à lui transmettre tous les supports réalisés en sa présence. Si un stagiaire s'oppose à la diffusion et à l'utilisation de ces médias, il doit m'en informer par mail, ou dès le début du stage.

Les médias pourront être utilisés, reproduits, communiqués, et modifiés à toutes fins utiles et pourront être exploités pour un usage de communication et de marketing lié à l'activité professionnelle. Pour les personnes mineures, l'autorisation d'exploitation sera accordé après consentement de son représentant légal.

Par ailleurs, je m'engage à ce que l'exploitation des médias ne porte aucunement atteinte à la vie privé du stagiaire.

**Ethique :**

La réalisation du stage s'effectue dans le respect total de la nature. Tous les poissons capturés durant le stage seront graciés et remis à l'eau dans les meilleures conditions en respectant les précautions d'usage délivrées par le moniteur.

**Ordre du règlement et adresse postale :**

Le règlement doit être libellé à l'ordre de Fabien CATERINA et être adressé par courrier postal à l'adresse qui suit :

**Fabien CATERINA**

11, rue Mandrin  
38380 Saint Laurent du Pont